

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

URBANISME

**27 / 21\_224 - PETIT CHEMIN DES BROUCOINIÈS – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MADAME MARIE-THÉRÈSE BOULARAND**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

**SLOW**

ID : 081-218100048-20211115-21\_224-DE

**27 / 21\_224 - PETIT CHEMIN DES BROUCOUNIÈS – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN A MADAME MARIE THÉRÈSE BOULARAND**

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

**Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,**

Dans le cadre des aménagements de voirie et d’assainissement menés conjointement par la communauté d’agglomération de l’Albigeois et la Ville d’Albi sur le secteur Gaston Bouteiller/Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant le petit chemin des Broucouniès.

La Ville envisage d’acquérir une bande de terrain cadastrée section ET n°617 et 619 (issues des parcelles ET n°113 et 114) d’une contenance respective de 29 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>, sises 29 et 27 petit chemin des Broucouniès.

Madame Marie-Thérèse Boularand a donné son accord pour céder à la Ville d’Albi cette bande de terrain au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m<sup>2</sup>).

Les frais de géomètre et notariés seraient à la charge de la commune d’Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seraient à la charge de la collectivité compétente.

Il est proposé d’acquérir cette bande de terrain aux conditions ci-dessus et d’autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l’acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de l’Albigeois,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral,

Vu l’accord de madame Boularand,

Vu l’avis du domaine en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

l’acquisition à madame Marie-Thérèse Boularand (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s’y substituer) des parcelles cadastrées section ET n°617 et 619 (issues des parcelles ET n°113 et 114) d’une contenance respective de 29 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>, sises 29 et 27 petit chemin des Broucouniès, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m<sup>2</sup>).

## **DÉCIDE QUE**

les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

## **AUTORISE**

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

## **PRÉCISE QUE**

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville d'Albi ;  
les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

## **DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 fonction 822, article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*